ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Francophonie

Question écrite n° 30

Texte de la question

M. Francois Rochebloine demande a M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir lui indiquer quel est le bilan de l'activite de l'Agence pour l'enseignement du francais a l'etranger (A.E.F.E.) creee par la loi no 90-588 du 6 juillet 1990. De plus, il souhaite connaitre les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour developper l'enseignement du francais dans les differents pays de la Communaute ; en effet, il apparait que, meme dans des pays dont la langue est tres proche de la notre, le francais est de moins en moins enseigne.

Texte de la réponse

L'anglais s'est impose progressivement comme la principale langue enseignee en Europe communautaire. Il convient de renforcer la presence du francais dans le cadre d'un plurilinguisme europeen, conformement a l'esprit dans lequel sont concus et geres les programmes europeens dans les domaines de l'education et de la formation. Dans les iles britanniques, notre langue occupe une excellente premiere place, avec des promesses de developpement. En Allemagne, 26 p. 100 des eleves de l'enseignement general choisissent le francais, dont 5 p. 100 comme premiere langue, et 44 p. 100 des lyceens l'etudient comme deuxieme langue vivante. Dans l'ex-RDA, on constate une progression non negligeable puisque le pourcentage d'apprenants est passe de 3,5 p. 100 avant la reunification a 10 p. 100 actuellement. Si, en Italie, le francais occupe une position de force due, il est vrai, a des contraintes administratives (40 p. 100 des apprenants), il a subi, en revanche, depuis une quinzaine d'annees, un veritable effondrement en Espagne, ou il est choisi comme premiere langue par moins de 5 p. 100 des eleves ; sa situation est menacee en Grece ou l'anglais vient d'etre adopte en juin 1992 comme premiere langue vivante obligatoire des le primaire. Au Portugal, le francais, qui etait l'unique langue obligatoire il y a seize ans, se trouve desormais en situation de seconde langue, optionnelle depuis septembre 1992 dans le premier cycle du secondaire, obligatoire dans le second cycle. Dans les pays d'Europe du Nord, il est devance non seulement par l'anglais mais encore par l'allemand. L'espagnol connait en outre, pour des raisons touristiques, une progression sensible au Danemark et aux Pays-Bas. Pour repondre aux nouvelles exigences de developpement de l'enseignement du francais qui ne se concoit plus en termes de concurrence avec l'anglais, les principales orientations de notre cooperation sont les suivantes : soutien a l'introduction d'une seconde langue dans le cycle secondaire et a l'enseignement precoce pour jeunes eleves, adopte deja officiellement par plusieurs pays dans l'enseignement primaire ; appui aux sections bilingues, qui consistent en l'ouverture, dans des lycees nationaux etrangers, de filieres ou s'enseignent en francais d'autres disciplines que la langue et la litterature francaises ; aide aux associations et aux formateurs ; promotion des nouvelles technologies appliquees a l'enseignement : l'experience francaise dans le domaine de l'enseignement assiste par ordinateur ou de l'acces informatique aux banques de donnees (disques CD-Rom) interesse vivement nos partenaires. La politique linguistique peut etre etayee par une cooperation educative fondee sur l'echange. Vecteur essentiel de notre cooperation educative sur le terrain, les cooperations interregionale et transfrontaliere permettent d'associer les autorites regionales et les rectorats, les administrations decentralisees et les partenaires sociaux impliques dans des programmes de cooperation en education. Afin de se conformer aux

attentes que fait naitre l'echeance europeenne, la cooperation universitaire vise a favoriser le developpement de cursus mieux adaptes a l'emergence des besoins professionnels : traduction/interpretariat, francais de specialite (tourisme, affaires, droit, medecine), filieres de langues etrangeres appliquees (cursus trilingues), ainsi qu'a encourager la double delivrance de diplomes et la mobilite des enseignants et des etudiants dans le cadre des programmes europeens.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1192
Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1627